

Mettons fin à l'ère des mines antipersonnel : un sommet crucial à Nairobi

Article de Jakob Kellenberger, Président du CICR, publié en anglais dans le *International Herald Tribune* du 30 novembre 2004

Il y a dix ans, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a rejoint le mouvement qui réclamait une interdiction mondiale des mines terrestres antipersonnel. Le CICR s'est engagé dans cette action sous l'impulsion de son personnel médical, témoin de ce qu'il qualifiait d'épidémie mondiale de blessures et de décès causés par les mines antipersonnel et appelé à soigner les survivants. Ces armes remplissaient précisément la fonction qui leur avait été assignée : attendre en silence, pendant des jours, des mois ou des années, le passage de la personne dont le corps sera déchiqueté par leur explosion. La plupart des victimes étaient non pas des combattants tués ou blessés pendant un conflit mais des civils accidentés après la fin des hostilités. Nos chirurgiens estiment que les blessures causées par les mines antipersonnel comptent parmi les plus difficiles à soigner. La montée du sentiment d'horreur que les effets dévastateurs des mines antipersonnel suscitaient dans le public a conduit les gouvernements à adopter en un temps record la Convention de 1997 sur l'interdiction des mines antipersonnel.

Les ministres et autres hauts représentants des 143 États parties à la Convention réunis à l'occasion du « Sommet de Nairobi pour un monde sans mines » évalueront les progrès considérables réalisés en cinq ans, depuis l'entrée en vigueur de la Convention et ils formuleront un programme d'action pour les prochaines années, d'importance capitale. Venus des quatre coins de la planète, des survivants des mines terrestres se joindront aux dirigeants politiques pour rappeler au monde les souffrances que ces armes horribles continuent de provoquer sur tous les continents. Le sommet de Nairobi constituera une étape cruciale de la mise en œuvre de ce traité sans précédent, car il permettra de savoir dans quelle mesure les États tiennent les engagements qu'ils ont pris vis-à-vis des populations et des communautés touchées par le fléau des mines.

En adoptant la Convention, les États ont décidé pour la première fois d'interdire totalement – à cause de son coût humain effroyable – une arme déjà largement utilisée. Une autre caractéristique exceptionnelle de la Convention réside dans le vaste programme d'action qu'elle prévoit pour juguler l'épidémie des blessures causées par les mines terrestres : des mesures relevant tant du droit internationale humanitaire que de la maîtrise des armements sont en effet préconisées. Non seulement ce traité fixe des délais pour l'élimination des mines antipersonnel par le biais du déminage des zones infestées et de la destruction des stocks, mais il engage les États à fournir une assistance aux victimes et à mettre en place, dans les communautés concernées, des programmes de formation à la réduction des risques dus aux mines. De plus, il promet une assistance internationale pour atteindre les objectifs fixés. La concrétisation des engagements pris offre, en matière de coopération internationale, l'un des exemples les plus stimulants de ces dernières années.

Cinq années ont suffi pour démontrer l'efficacité des mesures prescrites par la Convention afin de juguler l'épidémie des blessures dues aux mines terrestres. Dans plusieurs pays où les dispositions du traité sont mises en œuvre, le CICR constate que le nombre de nouvelles victimes a diminué de deux tiers, ou même plus. Les estimations quant au nombre de personnes qui seront tuées ou blessées par les mines terrestres dans le monde ont été nettement revues à la baisse. Les trois quarts des États du monde sont liés par la Convention et, parmi eux, figurent la plupart des pays touchés par le fléau des mines. Au total, les États parties ont détruit plus de 37 millions de mines antipersonnel. Des opérations de déminage sont en cours dans les pays les plus infestés de mines, un montant supérieur à 1,2 milliard de dollars US a été mobilisé pour l'action anti-mines et de nouveaux programmes en faveur des victimes des mines terrestres ont été mis en place dans les domaines de l'assistance médicale et de la réadaptation.

L'épidémie des mines terrestres a été maîtrisée, mais elle n'a pas encore été totalement éradiquée. L'efficacité de la Convention devra être démontrée au cours des cinq années qui suivront le « Sommet de Nairobi pour un monde sans mines ». Souvent en butte à la pauvreté ou engagés dans des efforts de relèvement après une guerre, les États touchés par les mines auront à relever un défi considérable : déminer toutes les zones polluées dans les délais fixés, les premières échéances tombant en 2009. Qu'ils soient eux-mêmes touchés par ce fléau ou donateurs, les États devront augmenter considérablement les ressources allouées au déminage afin que les délais puissent être tenus. Un autre défi crucial devant être relevé ces prochaines années consiste à améliorer nettement la situation des victimes des mines terrestres. Certes, l'assistance aux blessés par mine et autres personnes handicapées s'est manifestement améliorée dans certaines communautés ; néanmoins, des progrès marquants n'ont toujours pas été réalisés aux niveaux national et mondial. La plupart des blessés victimes d'une mine antipersonnel perdent un ou plusieurs membres : comme d'autres personnes handicapées, les survivants d'un accident dû aux mines ont besoin d'une aide à long terme dans le domaine de la rééducation physique ; de plus, pour éviter de sombrer dans la pauvreté et l'isolement, il leur faut acquérir de nouvelles compétences pour trouver un emploi. Dans la plupart des pays touchés par le problème des mines, ce genre de services sont encore inadéquats ou même inexistants. Le sommet de Nairobi doit donc adopter un plan d'action ambitieux afin d'assurer que des progrès interviendront également dans ce domaine au cours des prochaines années.

Partout dans le monde, la Convention a eu un profond retentissement sur l'utilisation, le transfert et la production des mines antipersonnel. Même des États non encore liés par le traité d'interdiction ont quasiment cessé le commerce de ces armes et en ont limité la production. Néanmoins, un certain nombre de grandes puissances militaires – dont certaines détiennent des stocks considérables de mines antipersonnel – doivent être persuadées d'adhérer prochainement à la Convention. Chaque État qui, en se tenant en dehors de la Convention, se réserve le droit d'employer des mines antipersonnel offre à d'autres États et à des groupes armés une justification pour en faire de même. Les mines antipersonnel ont été stigmatisées mais l'élimination totale de cette arme ne sera possible que lorsque tous les États auront pleinement accepté cette norme.

Il y a sept ans, en signant cette Convention à Ottawa, des dirigeants politiques du monde entier ont fait un certain nombre de promesses : aux membres des communautés touchées par ce fléau, ils ont promis qu'ils pourraient vivre à nouveau normalement, délivrés de la crainte d'être tués ou mutilés par les mines antipersonnel enfouies dans leurs champs, leurs sentiers et leurs terrains de jeux ; aux survivants des mines, ils ont promis qu'ils recevraient l'aide nécessaire pour rebâtir leur vie et vivre dans la dignité ; enfin, aux futures générations, ils ont promis que le monde serait débarrassé à jamais du fléau des mines antipersonnel. Ces promesses pourront être tenues si les gouvernements viennent à Nairobi non seulement pour célébrer les nombreux succès qu'ils ont remportés, mais aussi pour réitérer leurs promesses, en étant prêts à mobiliser davantage de ressources au cours des cinq années qui viennent. Les cinq dernières années ont montré qu'il était possible de mettre un terme à l'ère des mines antipersonnel. Le sommet de Nairobi nous permettra de savoir si ce défi pourra ou non être relevé.